

# PROCÈS-VERBAL

## **De la séance du Conseil communal du 12/07/2018**

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;

BODART Eddy, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, HONTOIR Myriam, DELLOY Luc, Conseillers communaux;

de CALLATAY Anne-Catherine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: MAHOUX Philippe et DEBATY Annika, Conseillers communal

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h35** et informe l'assemblée, que conformément à la demande du groupe ECOLO, un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

### **- DOSSIER DE L'ECOLE DE L'ENVOL**

## **EN SÉANCE PUBLIQUE**

### **(1) COMPTE CPAS 2017**

Vu le décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014;

Considérant que dès lors, l'autorité de tutelle pour les actes des centres publics d'action sociale tels que les comptes du CPAS, est le Conseil communal;

Vu le compte 2017 du CPAS, voté par le Conseil de l'action sociale le 27 juin 2018 présentant à l'ordinaire un boni de 181.203,46 € et à l'équilibre à l'extraordinaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André BERNARD, Président du CPAS ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les comptes de l'exercice 2017 présentant les résultats comptables suivants :

#### **A l'ordinaire :**

Résultat budgétaire de l'exercice	181.203,46 €
Engagements à reporter	59.615,56 €
Résultat comptable de l'exercice	240.819,02 €

#### **A l'extraordinaire :**

Résultat budgétaire de l'exercice	0,00 €
Engagements à reporter	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice	0,00 €

## **(2) AIEG - RENOUELEMENT INTEGRAL DES MANDATS - PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Vu les décisions du Conseil communal du 21 décembre 2012, du 23 octobre 2013 et du 25 octobre 2017 désignant comme représentants du Conseil communal aux assemblées générales de l'AIEG, les candidats suivants :

- pour le groupe GEM : - Monsieur José PAULET ;
  - Madame Annick SANZOT ;
  - Madame Carine DECHAMPS ;
  - Monsieur Simon LACROIX ;

pour le groupe RPG : Monsieur Francis COLLOT.

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu le courrier de Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général de l'intercommunale AIEG nous informant que suivant les dispositions dudit décret, il a été procédé au renouvellement intégral des mandats lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin dernier;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1523-15 §3, les administrateurs représentant les communes associées sont désignées respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Attendu que le calcul de la composition politique du Conseil d'Administration et que la répartition des mandats entre les communes associées restent inchangés;

Considérant qu'il y a donc lieu de proposer à l'intercommunale de désigner un représentant pour siéger au sein de son Conseil d'Administration jusqu'à la nouvelle législature;

Attendu que l'intercommunale AIEG demande de proposer une personne pour 1 mandat ayant fait déclaration d'appartenance au groupe MR;

Par 8 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

---

### **DECIDE**

---

de proposer à au Conseil d'Administration de l'intercommunale AIEG la désignation de Monsieur José PAULET, représentant la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales de ladite intercommunale et ayant fait déclaration d'appartenance au groupe MR.

## **(3) RAPPORT FINAL « COMMUNES ENERG-ETHIQUES » - PRISE D'ACTE**

Vu que la Commune de Gesves leader du projet, en partenariat avec la Commune d'Ohey, a signé la charte « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que conformément à l'Arrêté ministériel portant sur les programmes "Communes Energ-Ethiques", un rapport sur l'évolution de ce programme, rédigé par le conseiller en énergie, sera porté à la connaissance du Conseil communal avant d'être transmis en version papier au:

- Service Public de Wallonie
- DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable
- Madame Marie-Eve Dorn
- Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes

- Marianne Duquesne  
Union des Villes et Communes de Wallonie  
Rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur

---

**PREND CONNAISSANCE**

---

du rapport final « Communes Energ-Ethiques » établi par le conseiller en énergie pour l'année 2017 qui sera envoyé en version papier au :

Service Public de Wallonie  
DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable  
Madame Marie-Eve Dorn  
Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes

et à :

Marianne Duquesne  
Union des Villes et Communes de Wallonie  
Rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur.

**(4) DÉCRET DU 5 FÉVRIER 2015 RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES  
- PROJET DE CATÉGORIE A.1 - SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT  
COMMERCIAL :**

**DEMANDE D'AVIS RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU CONTENU  
MINIMAL DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)  
- ART. D.52 ET SUIVANTS DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Attendu le courrier reçu en date du 15 juin 2018 de la Direction des Implantations Commerciales du Service public de Wallonie relatif à la demande d'avis devant porter sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir dans le cadre de l'actualisation du Schéma Régional de Développement Commercial ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment l'article D.52 ;

Vu le CoDT ;

Vu le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment l'art. L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2018 contenant les avis des services PCDR et urbanisme ;

Considérant qu'à défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti (30 jours à dater de la réception du courrier), l'avis ne pourra pas être pris en considération et sera réputé favorable ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des aspects locaux existant et en développement;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

Article 1er. de transmettre son avis sur le contenu minimal du Rapport sur les Incidences Environnementales à réaliser dans le cadre de l'actualisation du Schéma Régional de Développement Commercial comme suit :

- ce rapport doit contenir et permettre d'évaluer l'impact concurrentiel avec les activités locales existantes et non soumises à permis intégré ou d'implantation commerciale (agriculteurs, maraîchers, ventes locales ...) et celles souhaitées par la population (développement des petits commerces de proximité type épicerie, vrac ...)

- ce rapport doit permettre d'observer des points de vigilances tel que l'impact paysager, la cohérence avec l'opération "Zéro Déchet", le vieillissement de la population (projet VADA), les liens sociaux existants (PCS), mobilité en terme d'économie d'énergie et douce et de réduction du CO2.

- ce rapport doit également prôner l'utilisation de matériaux locaux et écologiques et permettre de tendre un maximum vers le zéro déchet.

Article 2. de transmettre la délibération du collège communal du 3 juillet 2018 contenant les avis des services PCDR et urbanisme.

## **(5) AMELIORATION DU RESEAU DES BULLES A VERRE 2018 - CONTENEURS ENTERRES A SOREE-PASSATION ET EXECUTION DU MARCHE PAR LE BEP**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi susvisée du 17.06.2016, relatif au contrôle « in house », établissant qu' « *un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :*

*1. le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;*

*2. plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle; et*

*3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. » ;*

Attendu que la relation entre la Commune de Gesves et le BEP, Intercommunale pure, répond à ces conditions ;

Attendu que le BEP- Département Environnement a attribué un marché pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ;

Attendu qu'en collaboration avec Fost Plus, le BEP Environnement souhaite continuellement améliorer le réseau des sites de bulles à verre ;

Vu la délibération du Collège communal du 26.03.2018, décidant de transmettre au BEP le dossier de candidature relatif au remplacement des deux bulles aériennes sises à proximité du terrain de football de Sorée par l'installation de conteneurs enterrés sur le site du centre récréatif de Sorée;

Considérant que l'investissement est évalué entre 12.000 et 15.000 € HTVA (fourniture et travaux et installation) pour un site de deux bulles à verre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 425/741-52 (projet 20180006) du budget extraordinaire 2018;

Attendu que, dans le cadre de la relation in house, le Conseil communal doit mandater le BEP pour la passation et l'exécution du marché;

Attendu que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.);

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

---

1 er. dans le cadre de la relation in house, de mandater le BEP pour la passation et l'exécution du marché relatif à la fourniture et au placement de deux conteneurs enterrés sur le site du centre récréatif de Sorée. Les frais résultant de ces travaux (fourniture et placement de 2 conteneurs enterrés) seront pris en charge par FOST+, à hauteur de 50% ;

2. d'imputer la quote-part communale (7.500 HTVA) à l'article 425/741-52 (projet 20180006) du budget extraordinaire 2018.

**(6) PI 2017-2018- PHASE II- RÉFECTION DE LA RUE AL CASSETTE À HALTINNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Considérant la décision du Conseil du 22 décembre 2017 à savoir :

1. de modifier le PIC 2017-2018 en y intégrant une fiche supplémentaire consistant la sécurisation d'une route fortement fréquentée en y plaçant des bordures sur la Rue Al Casette, entre l'Eglise de Haltinne et le village de Strud;

2. d'arrêter comme suit le plan d'investissement communal 2017-2018 rectifié:

<u>LOCALISATION</u>	<u>COÛT</u>	<u>NATURE DES TRAVAUX</u>
<b>HALTINNE</b>		
<b>Rues Chaumont et Vivier Traîne</b>	452.085,03 €	Purge de fondation et de revêtement Réfection revêtement aux endroits les plus abimés Mise en oeuvre d'une couche de roulement 5 cm Mise en place de bandes de contrebutage
<b>Rue Al Casette</b>	205.700,00€	Réfection revêtement aux endroits les plus abimés Mise en oeuvre d'une couche de roulement 5 cm Mise en place de bandes de contrebutage
<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017-2018</b>	<b>657.785,03€</b>	

3. de solliciter de l'INASEP la préparation de la fiche relative à la sécurisation de la rue Al Casette afin de compléter le « Plan d'investissement communal 2017-2018 » à déposer au SPW DGO1 pour avis;

4. de désigner l'INASEP comme Auteur de projet pour la réalisation des documents du marché.

Vu la circulaire ministérielle du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, datant du 1 août 2016, portant connaissance aux Membres du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre commune bénéficiera d'un montant de 230.105,00€ de subsidie;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 émanant du SPW Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1-Département des infrastructures subsidiées-Direction des voiries subsidiées nous annonçant que la Commune de Gesves présente un taux de réalisation du PIC 2013-2016 de 100% et que dès lors la Commune bénéficie d'une enveloppe complémentaire (subsidie PIC) de 82.489,97€ conformément aux dispositions de l'article L3343-3§1°à4° du décret;

Considérant que nous pouvons, moyennant la rectification de notre PIC 2017-2018, réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial de notre PIC, à savoir 230.105,00€ + le bonus de 82.489,97€ soit 312.595,00€;

Considérant que ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le cahier spécial des charges N° ST-18.2873/275 relatif au marché "PI 2017-2018 Phase II- Réfection de la rue Al Casette à Haltinne" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 197.750,40 € hors TVA ou 239.277,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2018 et est adapté par la modification budgétaire approuvée lors de cette séance;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 28 mai 2018;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis 28 mai 2018 sur ce dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

1. de réaliser les travaux PI2017-2018 Phase II relatifs à la réfection de la rue Al Cassette à Haltinne comme prévus dans le Plan d'Investissement 2017-2018 approuvé par le Conseil le 22 décembre 2017, pour un montant estimé à 197.750,40 € hors TVA ou 239.277,98 €, 21% TVA comprise;

2. d'approuver le cahier spécial des charges N° ST-18.2873/275 relatif au marché "PI 2017-2018 Phase II- Réfection de la rue Al Cassette à Haltinne" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;

3. d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;

4. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1 ;

6. d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2018;

7. de financer ces travaux par la subvention correspondant à 50% du montant maximal des travaux (avec un plafond de 230.105,00€ + le bonus de 82.489,97€ soit 312.595,00€) et pour la part communale par un emprunt à contracter.

### **(7) REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE L'ECOLE DE LA CROISSETTE A SOREE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Considérant la vétusté d'une partie des châssis de l'école de la Croisette à Sorée;

Considérant qu'un subsidie UREBA couvrant 30% du montant des travaux peut être sollicité pour procéder au remplacement des châssis;

Considérant le cahier des charges N° 20180712-Châssis-Croisette Sorée relatif au marché "REEMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE L'ECOLE DE LA CROISSETTE A SOREE" établi par le Service des Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.008,00 € hors TVA ou 53.008,48 €, 6% TVA

comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (n° de projet 20180015) du budget extraordinaire 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 27 juin 2018;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier rendu le 27 juin 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

---

1er. d'approuver le cahier des charges N° 20180712-Châssis-Croisette Sorée et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES DE L'ECOLE DE LA CROISËTTE A SOREE", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.008,00 € hors TVA ou 53.008,48 €, 6% TVA comprise;

2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. d'imputer cette dépense à l'article 722/723-60 (n° de projet 20180015) du budget extraordinaire 2018;

4. d'introduire le dossier afin d'obtenir le subside UREBA;

5. de financer cette dépense par le subside UREBA couvrant 30% du montant des travaux et le solde par emprunt.

### **(8) CRÉATION DE LA CRÈCHE COMMUNALE 18 LITS À SORÉE - TRAVAUX DE PARACHÈVEMENT DE LA TOITURE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2016 attribuant le marché "Création de la crèche communale 18 lits à Sorée" à SOGEPAR CONSTRUCT, Rue Bonne Espoir, 17 à 4041 MILMORT pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 642.005,85 € hors TVA ou 776.827,08 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2017 résiliant le marché "NEW-Création de la crèche communale 18 lits à Sorée" suite à la faillite prononcée de l'Entreprise SOGEPAR CONSTRUCT, Rue Bonne Espoir, 17 à 4041 MILMORT;

Considérant que des travaux de parachèvement sur la toiture doivent être entrepris afin de permettre à un nouvel adjudicataire de poursuivre les travaux;

Considérant le cahier des charges N° Parachèvement/toiture/Crèche Sorée relatif au marché de travaux de "Parachèvement de la toiture de la crèche communale de Sorée" établi par le Service Marchés publics pour un montant estimé s'élevant à 21.186,28 € hors TVA ou 25.635,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 835/724-60 (n° de projet 20150021) du budget extraordinaire 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

---

1er. d'approuver le cahier des charges N° Parachèvement/toiture/Crèche Sorée et le montant estimé du marché "Parachèvement de la toiture de la crèche communale de Sorée", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.186,28 € hors TVA ou 25.635,40 €, 21% TVA comprise ;

2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

3. d'imputer cette dépense à l'article 835/724-60 (n° de projet 20150021) du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

#### **(9) CRÉATION D'UNE CRÈCHE COMMUNALE RUE MAUBRY 8 À SORÉE - NOUVEAU MARCHÉ - ARRÊT DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu la décision du Collège communal du 2 mai 2016 attribuant le marché "Création de la crèche communale 18 lits à Sorée" à SOGEPAR CONSTRUCT, Rue Bonne Espoir, 17 à 4041 MILMORT pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 642.005,85 € hors TVA ou 776.827,08 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2017 résiliant le marché "NEW-Création de la crèche communale 18 lits à Sorée" suite à la faillite prononcée de l'Entreprise SOGEPAR CONSTRUCT, Rue Bonne Espoir, 17 à 4041 MILMORT;

Considérant le cahier spécial des charges N°BT-15-1959 actualisé suite à la faillite de SOGEPAR établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne pour un montant estimé à 563.913,44€ hors TVA ou 682.335,26€ 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le nouveau marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 835/724-60 (n° de projet 20150021) du budget extraordinaire 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 27 juin 2018;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier rendu le 27 juin 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment



l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

1er. d'approuver le cahier des charges N°BT-15-1959 actualisé suite à la faillite de SOGEPAR établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 563.913,44€ hors TVA ou 682.335,26€ 21% TVA comprise;

2. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

3. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;

4. d'imputer cette dépense à l'article 835/724-60 (n° de projet 20150021) du budget extraordinaire de l'exercice 2018;

5. de financer cette dépense par subsides et par emprunt.

### **(10) INSTALLATION PROVISOIRE DE LA FUTURE CRÈCHE DE SORÉE DANS LES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - CONVENTION DE GESTION**

Vu les décisions du Collège communal du 8 mars 2017 et du Conseil communal du 22 février 2017 confiant la gestion de la future crèche de Sorée à l'Intercommunale IMAJE;

Attendu que les travaux ont pris beaucoup de retard, d'une part suite au changement de plans urbanistiques et d'autre par suite à la faillite de la société SOGEPAR;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2018 relative à l'installation provisoire de la future crèche de Sorée dans les bâtiments de la Communauté française sis chaussée de Gramptinne, 118 à 5340 GESVES;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier la convention de gestion par l'Intercommunale IMAJE;

Vu la nouvelle convention:

***Entre : L'affilié, Administration Communale de Gesves, représenté par son Bourgmestre, Monsieur José PAULET et son Directeur Général f.f., Madame Anne-Catherine de CALLATAY, dont les bureaux sont sis Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 GESVES.***

#### ***De première part***

***Et L'intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, dont le siège social est sis rue Albert 1er, 9 à 5380 à FERNELMONT représenté par Monsieur Lionel NAOME, Président,***

#### ***De seconde part***

***Il est convenu ce qui suit :***

***Article 1er. Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :***

***1° «affilié » : L'administration ou tout autre organisme tel que donné en première partie supra,***

2° « Intercommunale » : l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants donnée en seconde partie supra,

3° « O.N.E. » : Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française de Belgique,

4° « <Crèche > » : milieu d'accueil subventionné conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 36 mois avec du personnel qualifié et dont l'accès ne peut être réservé à une tranche d'âge plus restreinte.

5° « M.C.A.E. » : Maison Communale d'Accueil de l'Enfance, Maison communale d'accueil de l'enfance, laquelle est un milieu d'accueil subventionné conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de 0 à 6 ans avec du personnel qualifié

**Art. 2.** Afin d'accueillir des enfants âgés de [0 à 6 ans]<sup>1</sup> en milieu d'accueil en collectivité subventionné, en l'occurrence une [M.C.A.E.],<sup>2</sup> l'affilié met gracieusement à disposition de l'Intercommunale des locaux sis sur le territoire de la Commune de Gesves, section de Gesves, rue de Gramptinne 118.

Ces locaux ont une capacité de [18] places.

**Art. 3.** L'affilié s'engage à ce que les locaux qu'il met à disposition répondent, tant au moment de l'ouverture et durant toute la durée de la présente convention, à l'ensemble des dispositions légales applicables à ce type de structures, compte tenu de la capacité susdite (plus spécifiquement mais non exclusivement aux prescriptions et avis édictés par l'O.N.E. ou appliqués par lui, aux normes d'environnement et aux normes de sécurité et d'incendie). L'affilié veillera à prendre en charge, s'il s'avère nécessaire, le passage éventuel du service communal de prévention contre l'incendie de sorte qu'IMAJE puisse apporter à l'O.N.E. l'attestation établissant que le bâtiment satisfait aux exigences prévues par les règlements en matière de prévention incendie.

En conséquence, l'affilié doit veiller à maintenir les locaux mis à disposition de l'Intercommunale en bon état locatif et à les adapter de sorte qu'ils répondent aux règles d'opérationnalité fixées par l'O.N.E. Si certaines modifications ou adaptations sont requises par cet office, l'affilié se doit d'y procéder dans les délais fixés par l'O.N.E.

**Art. 4.** Si le non respect des articles 2 et 3 de la présente convention, dans les délais fixés par les autorités compétentes, entraîne pour l'Intercommunale la perte de tout ou partie des subsides auxquels elle aurait pu prétendre, l'affilié compensera cette perte par le versement, pour la date à laquelle ils auraient été versés à l'Intercommunale, d'une indemnité égale aux subsides perdus.<sup>3</sup>

**Art. 5.** Ces locaux sont équipés en mobiliers adéquats par l'affilié sur base d'une la liste dressée par l'intercommunale. Celle-ci se charge de l'entretien et du remplacement de ce matériel.

Par ailleurs, ne sont pas compris dans ce mobilier les ordinateurs, imprimantes, fax, téléphone et autres fournitures de bureau qui sont fournis par l'Intercommunale. Les locaux devront toutefois être équipés de l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de ce matériel.

**Art.6.** Dans le cadre du volet 2 de la Programmation 2014-2018 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés, l'affilié délègue la gestion du milieu d'accueil à IMAJE avec transfert des droits et obligations découlant des décisions de la programmation. Ceci afin de permettre à IMAJE d'introduire la demande d'autorisation et de bénéficier de l'agrément et du droit aux subsides de l'ONE ainsi que les aides à l'emploi sous statut APE.

**Art. 7.** L'Intercommunale fournit le personnel et la logistique conformes aux normes de l'O.N.E. et nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure aux fins d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans. Elle assure la gestion administrative, l'encadrement et la formation du personnel.

**Art. 8.** L'affilié assure la fourniture de chauffage, d'électricité, d'eau et de téléphone pour les locaux précités. Tous les frais relatifs à ces fournitures ainsi qu'à l'entretien des canalisations, câbles et équipements liés à celles-ci sont assumés par l'affilié.

Il en est de même de l'entretien des abords extérieurs des locaux précités qui reste à charge de l'affilié.

Le nettoyage de l'intérieur des locaux et l'entretien de leurs équipements sont à charge de l'Intercommunale.

**Art. 9.** Pour autant qu'il ait opté pour le même type d'accueil, l'affilié paie à l'Intercommunale une participation financière pour chaque jour, entier ou entamé, de présence d'un enfant domicilié sur le territoire de la commune<sup>4</sup> :

- dans un des milieux d'accueil en collectivité subventionnés et gérés par I.M.A.J.E.

[et/ou ]<sup>5</sup>

*chez toute accueillante conventionnée avec l'intercommunale.*

*Cette participation financière est fixée à 7,58 € (sept euros cinquante-huit cents) au 01/01/2018 dans les structures d'accueil en collectivité et à 1,49 € (un euro quarante-neuf cents) chez les accueillantes conventionnées.*

*Elle est indexée chaque 1<sup>er</sup> janvier sur base de l'indice santé et peut être adaptée par décision de l'assemblée générale de l'intercommunale.*

*Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette adaptation entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la notification aux affiliés du P.V. de l'assemblée générale qui l'a décidée.*

*Si l'affilié ne souhaite pas marquer son accord sur l'adaptation ainsi imposée, il lui appartient de veiller à :*

- conformément à l'article 41 des statuts, donner mandat à ses délégués pour voter contre cette augmentation*
- si la proposition est adoptée nonobstant l'opposition de ses délégués, dénoncer la présente dans le mois de la notification qui lui sera faite du P.V. de l'assemblée générale décidant de cette augmentation*

*L'intercommunale adresse à l'affilié une facture mensuelle reprenant le détail et le récapitulatif des participations financières. Cette facture comporte, le cas échéant en annexe, un tableau d'un contrôle aisé mentionnant au moins : les nom, prénom et adresse de chaque enfant gardé, les jours et temps de présence, l'identification de la structure d'accueil dans laquelle ils sont accueillis.*

**Art. 10.** *Si l'affilié le demande, le projet pédagogique de la structure d'accueil visée par la présente convention lui sera communiqué.*

**Art. 11.** *Les conditions de recrutement des membres du personnel de la structure sont, en application des textes légaux et recommandations de l'O.N.E., fixées par l'intercommunale qui en assume entièrement la gestion.*

**Art. 12.** *Complémentairement aux documents visés à l'article 31 des statuts, l'intercommunale fournit annuellement à l'affilié un rapport d'activités. Ce rapport d'activités contient notamment :*

- un récapitulatif annuel des participations financières dues par l'affilié*
- un récapitulatif des participations versées par l'affilié*
- un relevé des sommes restant dues par l'affilié à quelque titre que ce soit (capital appelé, frais supportés en lieu et place de l'affilié, indemnités conventionnellement dues, intérêts ébus)*
- un récapitulatif annuel du nombre d'enfants accueillis (avec leur lieu de domiciliation)*
- les noms et prénoms du personnel ayant été en fonction.*

*Si l'affilié le demande, une fois l'an, lors de la communication de ses comptes annuels, l'Intercommunale lui transmet les listes (non nominatives) des candidatures, inscriptions et radiation des enfants accueillis dans la structure d'accueil.*

**Art. 13.** *La présente convention entre en vigueur le lundi 3 septembre 2018*

*Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois notifié par pli recommandé.*

A l'unanimité des membres présents;

## **DECIDE**

---

de confier à l'Intercommunale IMAJE l'installation, le fonctionnement et la gestion de la crèche communale de Sorée dont les activités prendront cours le lundi 3 septembre 2018 conformément aux termes du projet de convention soumis.

### **(11) PATRIMOINE - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 1 F34D3 À M. DENIS DIJON - DÉCISION DE VENTE ET APPROBATION DU CONTENU DE L'ACTE**

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2017, décidant de vendre la parcelle communale cadastrée 1 F34d3 à Monsieur Denis DIJON, au prix de 24.500 €, outre les frais qui seront également à charge exclusive des acheteurs;

Attendu qu'au terme de la procédure, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a rédigé un projet d'acte de vente;

Attendu qu'afin de pouvoir fixer rapidement une date de signature, il est préférable de donner mandat au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour signer cet acte pour le compte de la Commune;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier f.f. en date du 21 juin 2018;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de vendre la parcelle communale cadastrée 1 F34d3 (rue de la Chapelle) à M. Denis DIJON, domicilié rue Les Fonds, 30 à Gesves, pour le prix de 24.500 €;

2. d'arrêter le projet d'acte tel que rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;

3. de mander le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour signer l'acte pour le compte de la Commune dans les plus brefs délais.

**(12) PATRIMOINE - PROJET VICIGAL - ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC M. PHILIP REYNAERS**

Attendu que, depuis février 2017, les procédures sont en cours dans le cadre de la demande conjointe émise par le GAL Pays des tiges et chavées et M. Philip REYNAERS, afin d'échanger des parcelles et excédent de voirie en vue de la mise en place du projet "ViciGal";

Considérant que, dans ce cadre, le Service Patrimoine a entamé la procédure permettant de déclasser l'excédent de voirie concerné afin de le rendre libre à la vente à un propriétaire privé;

Considérant qu'en date du 7 juin 2018, le Conseil communal s'est déclaré en faveur du déclassement de cet excédent de voirie;

Considérant donc qu'il est maintenant temps d'initier la procédure d'échange entre :

- les parcelles 1F83c2 et 1F83m2 appartenant à M. Philip REYNAERS et
- la parcelle 1F62/2 et l'excédent de voirie déclassé, appartenant à la Commune de Gesves

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de lancer la procédure d'échange des parcelles reprises dans la motivation;

2. de charger le Collège communal de la gestion de ce dossier.

**(13) BUDGET 2018 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires adaptant les allocations portées au budget 2017 pour répondre aux différents besoins des services et intégrant tous les éléments connus à ce jour ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis favorable du Directeur financier émis le 18 juin 2018;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 8 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

### DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 du Service ordinaire :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.638.659,52 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.617.510,30 €
Bonî exercice proprement dit	21.149,22 €
Recettes exercices antérieurs	173.842,28 €
Dépenses exercices antérieurs	191.822,59 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	8.812.501,80 €
Dépenses globales	8.809.332,89 €
Bonî global	3.168,91 €

Art. 2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Par 8 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

### DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> de supprimer les crédits repris aux articles suivants:

- 765/725-60: 25.000 €

- 765/665-52: 18.750 €

- 765/961-51: 6.250 €

Art. 2: d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 du Service extraordinaire:

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.205,812,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	6.452.545,22 €
Bonî exercice proprement dit	753.266,78 €
Recettes exercices antérieurs	757.898,34 €
Dépenses exercices antérieurs	1.228.170,74 €
Prélèvements en recettes	1.026.027,62 €
Prélèvements en dépenses	1.309.022,00 €
Recettes globales	8.989.737,96 €
Dépenses globales	8.989.737,96 €

Art. 3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**(14) OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES - EXERCICE 2018**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations culturelles et sportives locales, en 2018, ainsi que les articles sur lesquels celles-ci doivent être affectées;

**Article : 762/332-02 (Culture-Loisirs)**

Ludotium Asbl	€ 100
Asbl Brin d'Alice	€ 100
GO Transition	€ 100
Jeunesse de Sorée	€ 100
Société Saint Vincent de Paul	€ 150
Comité du Pourrain	€ 200
Union Royale Culturelle FLT	€ 250
Un cœur pour la vie	€ 250
Festival de l'Eté mosan	€ 250
Asbl Culture et Loisirs	€ 250
3x20 Haut-Bois	€ 250
Fanfare royale de Gesves	€ 250
Seniors FLT	€ 250
Maison des Jeunes de Gesves	€ 250
Todi Djonnes	€ 250
Jeunesse de Mozet	€ 250
Patro Jean XXIII	€ 1.500

**Article : 764/332-02 (Sport)**

UFO Classic Racing Team	€ 100
RCS Faulx (foot)	€ 200
Asbl Just to Play	€ 200
Concours complet d'Arville	€ 250
Pétanque La Boule Joyeuse	€ 250
IT Gesves	€ 250
RES Gesves (60 ans)	€ 600
RCS Basket FLT	€ 1.000

Considérant que les articles budgétaires susmentionnés ont été approvisionnés en conséquence ;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

1. d'accorder les subventions "2018", telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

**Article : 762/332-02 (Culture-Loisirs)**

Ludotium Asbl	€ 100
Asbl Brin d'Alice	€ 100
GO Transition	€ 100
Jeunesse de Sorée	€ 100
Société Saint Vincent de Paul	€ 150
Comité du Pourrain	€ 200
Union Royale Culturelle FLT	€ 250
Un cœur pour la vie	€ 250
Festival de l'Eté mosan	€ 250
Asbl Culture et Loisirs	€ 250
3x20 Haut-Bois	€ 250

**Article : 764/332-02 (Sport)**

UFO Classic Racing Team	€ 100
RCS Faulx (foot)	€ 200
Asbl Just to Play	€ 200
Concours complet d'Arville	€ 250
Pétanque La Boule Joyeuse	€ 250
IT Gesves	€ 250
RES Gesves (60 ans)	€ 600
RCS Basket FLT	€ 1.000
<b>Total article</b>	<b>€ 3.950</b>
<b>Total attribué</b>	<b>€ 2.850</b>

Fanfare royale de Gesves	€ 250
Seniors FLT	€ 250
Maison des Jeunes de Gesves	€ 250
Todi Djonnes	€ 250
Jeunesse de Mozet	€ 250
Patro Jean XXIII	€ 1.500
<b>Total article</b>	<b>€ 6.600</b>
<b>Total attribué</b>	<b>€ 4.750</b>

2. de charger le Collège communal de la liquidation de ces subventions.

**(15) OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR DE 2.500 € POUR DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant les demandes de subvention émises par les associations suivantes, en 2018, ainsi que les articles budgétaires sur lesquels celles-ci pourraient être affectées;

Asbl Gesves Extra	€ 1.000,00	761/332-02
Asbl Gesves Extra - Ludothèque	€ 450,00	767/332-02
Imaje	€ 1.000,00	835/332-02
Garde Médicale Namuroise	€ 750,00	802/332-02

Considérant que les articles budgétaires sont approvisionnés à concurrence des montants demandés par les associations;

Sur proposition du Collège communal du 26 juin 2018;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE**

1. d'octroyer une subvention relative à l'année 2018, aux quatre associations reprises ci-dessous :

Asbl Gesves Extra	€ 1.000,00	761/332-02
Asbl Gesves Extra - Ludothèque	€ 450,00	767/332-02
Imaje	€ 1.000,00	835/332-02
Garde Médicale Namuroise	€ 750,00	802/332-02

2. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'ils fournissent une déclaration de créance du montant repris ci-dessus ;

3. de solliciter de la part des bénéficiaires qu'ils fournissent :

- une ou plusieurs factures datées en 2018 d'un montant équivalent ou supérieur à la subvention;
- une déclaration sur l'honneur établissant que la subvention a bien été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée;
- un rapport d'activité de l'association.

4. d'autoriser la liquidation de la subvention avant la réception des justifications visées au point 3 mais après réception du document visé au point 2;

5. de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

**(16) OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 2.500 € À LA MAISON DE LA LAÏCITÉ - EXERCICE 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;  
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;  
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir l'organisation d'actions culturelles axées sur la laïcité;  
Considérant que la Maison de la laïcité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;  
Considérant que le montant de 5.500 € est inscrit à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2018;  
A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. d'octroyer une subvention de 5.500 € à la Maison de la Laïcité afin que celle-ci l'utilise à des fins d'intérêt public (organisation d'actions culturelles axées sur la Laïcité);
2. d'engager la subvention pour la Maison de la Laïcité à l'article 79090/332-01 du budget ordinaire 2018;
3. de solliciter de la Maison de la Laïcité qu'elle produise les documents suivants afin de liquider la subvention :
  - le compte de l'exercice 2017;
  - le budget de l'exercice 2018
  - le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'exercice 2017;
4. de charger le Collège communal de liquider la subvention, en un seul versement, dès réception des documents mentionnés ci-dessus;
5. de solliciter la Maison de la Laïcité afin que celle-ci nous transmette :
  - le compte de l'exercice 2018
  - une déclaration sur l'honneur établissant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
  - un rapport d'activité pour l'exercice 2018;
6. de charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire;
7. de transmettre une copie de la présente délibération à la Maison de la Laïcité.

**(17) OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 2.500€ À L'ASBL "VAGABOND'ART" - EXERCICE 2018**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;  
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;  
Considérant que l'Asbl "Vagabond'Art" a introduit, par lettre reçue le 19 mars 2018, une demande de subvention d'un montant de 7.500 € afin de leur permettre de payer le cachet des 5 artistes sélectionnés pour la "Fête de Mai 2018" ainsi que leurs frais de déplacement à concurrence de maximum 250€/artiste ;  
Considérant que l'Asbl "Vagabond'Art" ne doit pas restituer une subvention perçue précédemment;  
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir " l'organisation d'un événement culturel original en créant des oeuvres d'art monumentales en matériaux naturels au bord des chemins ou sentiers publics";



Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 762/332-02 - Subsidés aux associations culturelles et de loisirs - de la modification budgétaire du budget ordinaire de l'exercice 2018;

Vu la décision de principe du Collège communal du 12/2/2018, pour l'octroi d'une subvention de 7.500 €;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

---

1. d'octroyer une subvention de 7.500 € à l'Asbl "Vaganbond'Art", imputée à l'article 762/332-02 de l'exercice 2018, tel qu'augmenté à la suite de la modification budgétaire;

2. d'octroyer cette subvention pour la rémunération et les frais de déplacement des 5 artistes sélectionnés dans le cadre de la "Fête de Mai 2018";

3. de charger le Collège communal de liquider cette subvention après avoir reçu et vérifié la déclaration de créance dûment signée par l'Asbl "Vagabond'Art", reprenant les preuves de paiement des frais pris en charge.

### **(18) TOUR CYCLISTE DE LA PROVINCE DE NAMUR - CONVENTION**

Vu les demandes des 21 et 30 mai 2018 introduites par Monsieur Christian BOUILLOT, Président du Royal Namur Vélo et Directeur de course du *Tour de la Province de Namur*, sollicitant l'autorisation de passage et d'arrivée d'une course cycliste dénommée "71<sup>ème</sup> Tour de la Province de Namur" le dimanche 5 août 2018 (étape DOISCHE-GESVES);

Vu la décision du Collège communal du 26 juin 2018;

Vu la convention de collaboration proposée par Monsieur Christian BOUILLOT:

*D'une part*

*Le Royal Namur Vélo représenté par Christian Bouillot, Président du R.N.V d'autre part*

*La commune de Gesves, représentée par Monsieur José Paulet et Madame Anne-Catherine de CALLATAY, Directeur général f.f. de l'entité.*

*Objet*

*La présente convention concerne l'organisation d'une arrivée d'étape du 71<sup>ème</sup> Tour cycliste de la Province de Namur pour Espoirs et Elites sans contrat.*

*L'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape, le dimanche 5 août 2018.*

**DOISCHE - GESVES**

**1. Engagements des différentes parties**

*- Les organisateurs locaux s'engagent :*

*1. à verser la somme de 3.500,00 €, (note de créance) afin de couvrir les différents frais dus à l'organisation en général.*

*2. à respecter le cahier des charges ci-après.*

*- Le Royal Namur Vélo garantit aux organisateurs les contreparties prévues au même cahier des charges.*

**4. Le paiement**

*A la signature du présent contrat, une facture sera émise par le Royal Namur Vélo à l'organisateur local.*

*Celle-ci sera payée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.*

*Sur le compte n° BE95 1430 7636 3858 du RNV*

**5. Cahier des charges.**

**5.1 La commune de Gesves s'engage à**

*Outre sa contribution financière telle définie aux articles 3 et 4 de la présente convention, les organisateurs locaux s'engagent à:*

*1. La fourniture et le placement de barrières Nadar sur +/- 200 m de part et d'autre de la ligne d'arrivée.*

*2. Réserver un emplacement de 8 x 2 m au droit de la ligne d'arrivée pour le service Photo-Finish.*

3. Prévoir un bornier électrique pour une alimentation de courant 220V à même la ligne blanche d'arrivée. 4 x 16A.
4. Prévoir +/-10 emplacements de parcage dans la zone d'arrivée pour les officiels de l'épreuve.
5. Prévoir un parcage pour la caravane publicitaire, +/-20 véhicules.
6. La mise en place sur le site d'arrivée de WC mobiles, genre Cathy, si la zone en est dépourvue.
7. Fourniture de 6 gerbes de fleurs, pour le podium d'arrivée.
8. Prévoir 1 local pour la police de la route ou ils pourront se désaltérer.
9. Prévoir un local « classements » avec tables et chaises, 20 pers.
10. Fournir 20 en-cas et boissons au local classement dès la fin de la course.
11. Prévoir un local « Presse » avec tables, chaises et prises téléphoniques.
12. Prévoir les locaux suivants:
  - un local pour contrôle médical, muni d'un évier avec eau courante,
  - une table, trois chaises, 1 pack de 6 bouteilles d'eau de 1.5l et un WC.
13. Des vestiaires avec eau chaude pour les coureurs, (175).
14. Placement de signaleurs sur la totalité du circuit local.
15. Désignation d'un responsable local qui aura pour fonction, la coordination entre la ville étape et l'organisation du Tour.

#### 5.2 Le Royal Namur Vélo s'engage à

Oltre le cadre général de l'organisation décrit dans la convention, le R.N.V. s'engage à fournir les compensations suivantes :

1. Le paiement des licences d'organisation, le service Photo-Finish, Radio Tour et le contrôle médical.
2. Le paiement des différents prix et classements du Tour.
3. Le logement de la caravane.
4. Le fléchage de l'étape sur la totalité.
5. Les demandes aux communes concernées, au Ministère de l'Environnement et des Transports et à l'UPC de Daussoix.
6. La sécurité sur la partie en ligne de l'étape, signaleurs et motards.
7. La présence de voitures ouvrees.
8. Les voitures pour les officiels.
9. Les voitures neutres.
10. Le service médical, Docteur et Ambulance.
11. Signaleurs mobiles et motos drapeaux jaunes.
12. Le service informatique pour les classements.
13. L'amplification sur la ligne d'arrivée, Radio tour.
14. La caravane publicitaire.
15. Le camion balai.
16. La fourniture de 30 affiches du Tour.
17. La fourniture d'une quinzaine d'entrée au V.I.P. en collaboration avec le service des Relations Publiques de la Province

#### 5.3 Divers

Le placement de publicité par les organisateurs locaux est autorisé, à la condition que celle-ci n'entre pas en concurrence avec les sponsors officiels de l'épreuve. Avant toutes démarches en ce sens les responsables locaux en aviserons le R.N.V. 20 mètres avant la ligne et 50 mètres après seront réservés pour le R.N.V.

L'organisateur local est libre de demander un droit d'entrée, de placer des débits de boissons ou autres. Le bénéfice des ventes leur revient.

Les signataires de la présente convention seront seuls reconnus comme responsables par le R.N.V.

Cette convention devient nulle et non avenue en cas de refus par le SPW, la Police Fédérale, la Ligue Vélocipédique Belge ou tout autre cas non prévisible par le Royal Namur Vélo.

Attendu que dans cette convention de collaboration , Monsieur Christian BOUILLOT, Président du Royal Namur Vélo, sollicite:

- une participation financière de la Commune de Gesves de 3.500 € dans le cadre de l'organisation du Tour Cycliste de Namur en 2018;
- la fourniture d'encas/boisson pour une vingtaine de personnes et de 6 gerbes de fleurs;
- le placement de signaleurs

Vu les contraintes budgétaires auxquelles la Commune doit répondre;

Attendu que la Commune de Gesves ne peut pas prendre en charge le placement de signaleurs;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de ratifier la décision du Collège communal du 26 juin 2018 décidant:

1. de marquer son accord pour le passage et l'arrivée du 71ème Tour de la Province de Namur 2018 sur l'entité gesvoise (Etape DOISCHE-GESVES) , le dimanche 5 août 2018, suivant l'horaire et itinéraire transmis;
2. de marquer son accord sur la convention proposée tout en informant Monsieur BOUILLOT, Président du Royal Namur Vélo que la Commune ne peut pas intervenir financièrement dans l'organisation de cette manifestation en ce qui concerne les 3.500 €;
3. de prendre en charge la fourniture d'encas/boisson pour une vingtaine de personnes et de 6 gerbes de fleurs;
4. d'imputer ces dépenses à l'article 762/124-48 du budget "journées à thème" 2018;
5. d'informer le RNV que la Commune ne peut mettre à disposition des signaleurs;
6. de mettre à disposition gratuitement au Royal Namur Vélo un chapiteau et 1 bar pour cette manifestation;
7. de réserver les salles suivantes:
  - pour le local presse: salle du Collège
  - pour le local classement: salle des fêtes
  - pour les vestiaire et contrôle médical: hall des sports
  - pour le local police: guichet citoyen
8. de charger le service technique voiries du placement des barrières Nadar et l'installation des emplacements de parking;
9. de programmer une réunion avec le Royal Namur Vélo, les services de police et de la voirie, afin de sécuriser au mieux cette manifestation et prévoir l'ordonnance de police adéquate;

2. de marquer son accord sur la convention de collaboration pour le passage et l'arrivée de la 2ème étape du 71ème Tour de la Province de Namur » intégrant les remarques du Collège communal formulées en séance du 26 juin 2018, tout en rappelant à Monsieur BOUILLOT, Président du Royal Namur Vélo que la Commune ne peut pas intervenir financièrement dans l'organisation de cette manifestation en ce qui concerne les 3.500 €.

### **(19) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION**

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

---

### **DECIDE**

---

1. de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a

examiné et rendues pleinement exécutoires la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non-adressés	14/05/2018	2019	11/06/2018

2. de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

## **(20) MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES**

Attendu que la population gesvoise compte quelque 1.000 jeunes entre 15 et 25 ans ;

Attendu que nous relevons actuellement sur l'entité de Gesves 3 Maisons de Jeunes, implantées à Gesves, Mozet et Sorée;

Attendu que la vie associative des jeunes est bien marquée dans chacun des villages où est implantée une Maison des Jeunes par des activités menées par ces dernières;

Considérant la volonté de l'Echevin responsable des Maisons des Jeunes, Monsieur Simon LACROIX, de créer un organe communal d'avis et de coordination pour les Maisons de Jeunes implantées sur la commune de Gesves ;

Considérant la volonté des Maisons des Jeunes de Sorée, Mozet et Gesves de disposer d'un organe communal où elles pourraient se rencontrer, débattre et se coordonner ;

Attendu que des consultations ont eu lieu avec le Creccide (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie), le Service ATL de Gesves et les Maisons des Jeunes que compte notre commune ;

Considérant le fait que cet organe rassemblerait autant des asbl que des associations de fait « Maison des Jeunes »;

Vu la délibération du Collège du 18 juin 2018 relative à la création d'un Conseil Consultatif des Jeunes;

Sur proposition de l'Echevin des Maisons des Jeunes;

Par 8 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que les groupes RPG, ICG et ECOLO auraient souhaité une ouverture en terme de composition et de présidence du présent Conseil consultatif, regrettant le manque de possibilité pour les jeunes d'exercer leur leadership. Ces groupes politiques regrettent également que ce Conseil consultatif soit orienté exclusivement "Maison des Jeunes".);

### **DECIDE**

de marquer son accord pour la mise en place d'un Conseil Consultatif des Jeunes constitué comme suit :

#### **Titre Premier : Dénomination, siège social**

##### Article 1er.

*Il est constitué un Conseil consultatif dénommé ci-après « le Conseil consultatif des Jeunes », dont les membres sont obligatoirement domiciliés dans la commune.*

##### Article 2.

*Son siège social est établi à l'Administration communale.*

#### **Titre II : Le Conseil.**

##### **1. Objet**

##### Article 3.

*Le Conseil a notamment pour mission :*

- a) d'inciter les Maisons des Jeunes à se coordonner et à créer des synergies entre elles pour les actions qu'elles mènent;
- b) d'examiner la situation de la jeunesse sous toutes les formes;
- c) de suggérer, de favoriser et d'appuyer toute initiative visant la promotion des jeunes et de leurs activités;
- d) de faire connaître les besoins, les aspirations, les droits des jeunes ;
- e) de tendre à une intégration effective dans la vie communautaire ;
- f) de faire prendre conscience aux jeunes du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation ;
- g) de veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à établir entre elles un dialogue permanent ;
- h) d'encourager toute action qui contribue à la défense du bien-être moral, culturel et économique des jeunes.

Article 4.

Le Conseil ne s'immisce pas dans les activités des associations, mais veille à les appuyer dans leur développement et à les coordonner entre elles.

Article 5.

Le Conseil émet des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité communale.

**2. Composition**

Article 6.

Le Conseil est composé de deux membres par Maison des Jeunes implantée au sein de la Commune de Gesves. Ils sont dès lors considérés comme membres effectifs et possèdent une voie délibérative.

Les associations représentatives de Maison de Jeunes peuvent également être invitées à être représentées au sein de ce Conseil. Elles ont dès lors une voie consultative.

Sauf le Président, les membres du Conseil sont choisis en dehors du Conseil communal et du Conseil de l'Aide sociale. Le Président possède une voie délibérative.

**3. Durée du mandat**

Article 7.

Les membres du Conseil sont désignés pour trois ans, ils sont rééligibles.

Tout membre qui ne représente plus l'association qui l'a mandaté est considéré démissionnaire.

Tout membre démissionnaire, décédé ou cessant d'habiter Gesves est remplacé par son suppléant. Le remplaçant achève dans ce cas le mandat de son prédécesseur.

Chaque membre du Conseil a voix délibérative.

Article 8.

Cette assemblée est présidée par l'Echevin qui a dans ses attributions les matières concernant les Maisons des Jeunes. Le Conseil désigne parmi ses membres deux Vice-Présidents.

Le Bourgmestre peut assister à une réunion du Conseil, il en est alors le Président de droit, avec voix délibérative.

Article 9.

Le Conseil peut consulter tout organisme ou toute personne susceptible de l'aider dans l'étude d'un problème déterminé.

Il peut inviter, lors de ces réunions, toute personne susceptible de délivrer des informations relatives à la vie associative des jeunes.

**4. Convocation.**

Article 10.

Le Président convoque le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou si 20 % au moins des membres du Conseil lui en expriment le besoins par écrit.

Le Conseil se réunit, au minimum, 3 fois par an.

Article 11.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente.

*Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ».*

*Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.*

*Il est loisible à au moins 1/6ème des membres du Conseil d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, 4 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.*

#### Article 12.

*Pour le 15 décembre au plus tard, le Conseil arrête le cadre de ses travaux et son plan d'action de l'année suivante.*

2. de lancer un appel aux candidatures auprès des Maisons des Jeunes de Sorée, Gesves et Mozet.

### **(21) PLAN DE COHÉSION SOCIALE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE MI-PROGRAMMATION 2014-2017**

Considérant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) approuvé par le Conseil communal le 28 janvier 2015;

Considérant que l'accompagnement par la DiCS prévoit un Comité d'Accompagnement par an;

Considérant que le rapport d'activités 2017 est fusionné avec l'évaluation de mi- programmation;

Considérant que le Comité d'Accompagnement a eu lieu le 25 juin 2018, durant lequel le rapport d'activités de mi- programmation 2014-2017 relatif au PCS a été approuvé;

Attendu que le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

#### **DECIDE**

---

d'approuver le rapport d'activités de mi- programmation 2014-2017 du PCS tel que présenté

#### **Point complémentaire:**

### **(22) DOSSIER DE L'ECOLE DE L'ENVOI**

Vu la proposition de délibération proposée par Madame Cécile BARBEAUX au nom du groupe ECOLO:

*"Considérant les discussions menées par le groupe de réflexion mis en place par le Collège communal en vue de structurer l'avenir de l'enseignement communal gesvois vu l'augmentation croissante du nombre d'élèves à l'Ecole communale de l'Envol ;*

*Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2017 de souscrire au projet de création d'une nouvelle implantation de l'Ecole de l'Envol conformément au concept pédagogique innovant et précurseur présenté par l'équipe pédagogique de rechercher le lieu d'implantation pour ce projet ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2017 décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique le bien sis rue Léon Pirsoul, n°3 à Haltinne (ancienne école reconvertie en habitation) en vue d'y implanter le nouveau projet pédagogique susmentionné ;*

*Considérant qu'il était envisagé d'accueillir sur ce site 60 à 100 enfants répartis en 3 ou 4 classes ;*

*Considérant que des travaux d'aménagement et de restauration de l'immeuble était envisagés pour un montant de 200.000€ et qu'il était prévu de demander une subvention à la FWB ;*

*Considérant que l'INASEP a été désigné comme auteur de projet chargé de préparer le cahier des charges en vue de la réalisation des travaux ainsi que la demande de principe de subventionnement ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2018 d'acheter le bâtiment sis rue Léon Pirsoul n°3 (parcelle cadastrale 4 B 92 d2) pour un montant de 300.000 € ;*

*Considérant que lors du Conseil communal du 23 mars 2018, suite à la demande d'un conseiller communal, le Collège avait précisé que la demande de subvention pour réaliser les travaux avait été introduite pour un montant de 200.000€ ;*

*Considérant que la demande de subvention, datée du 15 janvier 2018, estimait les travaux à un montant de 733.084,12€ TVAC.*

*Considérant que, lors du Conseil communal du 14 mai dernier, il a été précisé que la demande de subside risquerait fortement de ne pas être reprise pour cette année ; que des travaux d'une telle ampleur ne seront pas pris en charge par la commune. Considérant que dès lors le bâtiment ne pourrait pas être utilisé en vue d'une nouvelle implantation pour le nouveau projet pédagogique permettant ainsi de réduire le nombre d'élèves sur le site de l'Ecole de l'Envol à Faulx les Tombes ;*

*Considérant que, lors de la réunion du groupe de travail du 1er juin dernier, il a été précisé que le site le plus opportun pour la nouvelle implantation serait le terrain de foot de Strud/Haltinne ;*

*Considérant que l'ensemble des représentants des groupes politiques ont souligné leur intérêt pour cette solution ;*

*Considérant les besoins de l'Ecole de l'Envol ;*

#### **DECIDE**

*1. de prendre toutes les mesures nécessaires afin de créer, pour la rentrée de septembre 2019, une nouvelle implantation en vue de développer le projet pédagogique présenté en séance du 7 juin 2017 sur le site du terrain de football de Strud/Haltinne ;*

*2. de charger le collège de donner renom au club de football utilisant le terrain de Strud/Haltinne ;*

*3. de réaliser une analyse d'impact environnemental pour les riverains en vue d'en réduire la portée."*

Après en avoir débattu en séance;

Par 14 oui et 1 abstention (Monsieur F. COLLOT du groupe RPG, qui ne souhaite pas que le terrain de football d'Haltinne soit sacrifié.);

---

#### **DECIDE**

1. de prendre toutes les mesures nécessaires afin de créer, pour la rentrée de septembre 2019, une nouvelle implantation en vue de développer le projet pédagogique présenté en séance du 7 juin 2017;

2. de faire réaliser une analyse économique des différentes options possibles par le BEP;

3. de ne négliger aucune opportunité d'ouvrir cette troisième implantation sur un site peut-être plus approprié;

4. de réaliser une analyse d'impact environnemental pour les riverains en vue d'en réduire la portée;

5. de charger le collège de donner immédiatement renom au club de football utilisant le terrain de Strud/Haltinne.

**Messieurs Dominique REYSER et Martin VAN AUDENRODE, Conseillers communaux, quittent la séance.**

#### **À HUIS CLOS**

(1) **ADMISSION À LA PENSION (MB).**

(2) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL (1/5 TEMPS - 5P/S) - PÉRIODE DU 1/9/2018 AU 30/4/2020 (AB)- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2018**

(3) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL POUR UN 1/5 TEMPS (4 P/S) - PROLONGATION DU 01/09/2018 AU 30/04/2019 AVEC ALLOCATION (ACA) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2018.**

- (4) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL POUR UN 1/5 TEMPS (5 P/S) - PROLONGATION DU 01/09/2018 AU 30/11/2018 AVEC ALLOCATION + PROLONGATION DU 01/12/2018 AU 30/04/2019 SANS ALLOCATION ET NOUVELLE DEMANDE DE CONGÉ DU 01/05/2019 AU 31/07/2020 AVEC ALLOCATION (GB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2018**
- (5) **ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DEMANDE DE PROLONGATION DE L'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL POUR UN 1/5 TEMPS (4 P/S) DU 01/09/2018 AU 31/05/2019 AVEC ALLOCATION (NH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/06/2018.**

**Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 juin 2018, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à **22h58**

Le Directeur général f.f.

Le Président

Anne-Catherine de CALLATAY

José PAULET